

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
11 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation :
5 septembre 2017
Date de publication :
5 septembre 2017

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 51
Présents : 35
Votants : 47**

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Roland HARLE, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent SIMON, Mme Sylvia CHEVALLIER (suppléante de M. Patrick MAILLARD), M. Pascal LEROY, M. Thibaud GUILLEMET, M. Patrick GUICHARD, Mme Christine GIBERT (suppléante de M. Jean-Marie JACQUEMIN), Mme Annie VIARD (suppléante de M. Denis MARCHAND), M. Jean TASSIN, M. André AGUERRE, Mme Chantal BRUNEL, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Loïc MASSON, Mme Amandine ROUJAS, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Jacques-Édouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Émilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Marielle POQUET-HELPER, Mme Annick POUILLAIN, Mme Geneviève SERT, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER, Mme Christel HUBY, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Manuel DA SILVA, Mme Catherine MARCHON, Mme Gisèle QUENEY.

REPRESENTES :

Pouvoirs de : M. Sinclair VOURIOT à M. Jean-Paul MICHEL, M. Jacques AUGUSTIN à M. Patrick JAHIER, M. Jean-Michel BARAT à M. Pascal LEROY, M. Yann DUBOSC à Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Ludovic BOUTILLIER à Mme Amandine ROUJAS, M. Jacques CANAL à Mme Chantal BRUNEL, M. Alain CHILEWSKI à M. Loïc MASSON, Mme Nathalie NUTTIN à M. André AGUERRE, M. Serge SITHISAK à Mme Thi Hong Chau VAN, Mme Monique CAMAJ à Mme Annick POUILLAIN, Mme Isabelle MOREAU à Mme Émilie NEILZ, M. Claude VERONA à Mme Martine LEFORT

Suppléance de : M. Patrick MAILLARD par Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Jean-Marie JACQUEMIN par Mme Christine GIBERT, M. Denis MARCHAND par Mme Annie VIARD.

ABSENTS :

M. Laurent DELPECH, Mme Régine BORIES, M. Eduardo CYPEL, Mme Martine ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia CHEVALLIER est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

PRISE DE COMPETENCES DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts pour :
 - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la Défense Extérieure Contre l'Incendie** à compter du 1^{er} janvier 2018.
- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

DEFINITION DE L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle suivante comme suit :
 - action sociale d'intérêt communautaire :
 - coordination des acteurs de la santé
 - soutien et participation aux structures d'exercice collectif reconnues d'intérêt communautaire pour les professionnels de santé
 - actions d'information, de prévention et de formation à vocation communautaire

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour ; 1 abstention :

Gisèle QUENEY) :

- FIXE le nombre de vice-présidents à treize pour la communauté d'agglomération.

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 209 000 € HT ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
5. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;
15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.
16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 209 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €

21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités susvisées.
26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.
27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail
28. signer tous les baux de locations
29. la désignation du représentant des agents au CNAS
30. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
31. **prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs**

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES VÉHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement d'utilisation des véhicules.
- AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017/056 DU 31 MAI 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2017/056 du 31 mai 2017.

DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE LA NATURE A FERRIERES EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RECONNAIT l'intérêt communautaire de la maison de la nature située 3 allée du château d'eau à Ferrières en Brie
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'exploitation de cet équipement

DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PARC DE LA TAFFARETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RECONNAIT l'intérêt communautaire du Parc de la Taffarette située allée de la Taffarette à Ferrières en Brie
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'exploitation de ce parc

DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU CHEMIN DE LA BUTTE DE VAUX ET DES ESPACES NATURELS DE LA VALLEE DE LA BROUSSE A FERRIERES EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RECONNAIT l'intérêt communautaire du chemin de la butte de Vaux et des espaces naturels de la vallée de la brosse à Ferrières en Brie dans le PRIF de Ferrières

CHARTRE DE PRET DES LISEUSES DANS LES BIBLIOTHEQUES EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 26 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte de prêt d'accueil des liseuses dans les bibliothèques en Marne et Gondoire
- AUTORISE le Président à signer la charte de prêt.

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le seuil d'amortissement à 500 € TTC et de fixer, en fonction des différentes catégories de biens concernés, les durées d'amortissement suivantes :

▪ Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
▪ Frais d'études suivis de travaux	10 ans
▪ Logiciels et matériels informatiques	5 ans
▪ Mobilier	15 ans
▪ Matériel de bureau et communication	5 ans
▪ Matériel audiovisuel	5 ans
▪ Matériel classique	10 ans
▪ Gros équipements techniques	10 ans
▪ Matériel technique	5 ans
▪ Équipements sportifs	15 ans
▪ Matériel ménagers	10 ans
▪ Mobilier urbain	15 ans
▪ Coffre – fort	30 ans
▪ Véhicules de tourisme	8 ans
▪ Camions et véhicules industriels	8 ans
▪ Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
▪ Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
▪ Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
▪ Matériel d'incendie	8 ans
▪ Réseaux d'assainissement	50 ans

RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable majoritairement favorable (16 voix pour ; 2 abstentions : Edwige LAGOUGE et Roland HARLE) lors de sa séance du 4 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (43 voix pour ; 4 abstentions ; Chantal BRUNEL, Jacques CANAL, Edwige LAGOUGE, Roland HARLE) :

- PREND ACTE du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 27 juin 2017
- VERSE l'attribution de compensation provisoire aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges soit pour 2017 :

	AC INITIALE	AC CORRIGEE ARRONDIE
BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876,00	7 940 535,00
BUSSY SAINT MARTIN	170 353,08	160 409,00
CARNETIN	13 398,72	6 875,00
CHALIFERT	35 213,32	17 869,00
CHANTELOUP EN BRIE	168 014,33	132 755,00
COLLEGIEN	1 547 321,88	1 502 453,00
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280,12	-22 963,00
DAMPMART	48 041,60	4 122,00
GOVERNES	34 147,32	18 705,00
GUERMANTES	58 680,60	42 008,00
JABLINES	75 423,00	66 313,00
JOSSIGNY	116 647,80	107 785,00
LAGNY SUR MARNE	3 652 279,79	3 355 053,00
LESCHES	5 197,52	-4 404,00
MONTEVRAIN	2 179 768,00	2 000 119,00
POMPONNE	70 814,36	19 224,00
SAINT THI BAULT DES VIGNES	2 884 441,44	2 797 408,00
THORIGNY SUR MARNE	398 804,00	272 296,00
TOTAL	19 757 702,88	18 416 562,00

- TRANSMET aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 27 juin 2017, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.